

celui d'un interné, remis ensuite en liberté pour cause d'urgence, son épouse étant à l'article de la mort. La libération a eu lieu le lendemain du décès de son épouse, et rien de positif n'avait été trouvé contre lui. En l'occurrence le retard s'est expliqué du fait que le déclarant avait dû vaquer à des occupations hors du service de l'Etat et qu'il n'avait pas couché sa plainte par écrit. Par suite de la négligence de ce déclarant, un homme qui habitait le pays depuis quarante-deux ans et qui ne savait ni lire ni écrire est resté interné et fut éventuellement trouvé innocent. Pareille chose est injustifiable, et voici pourquoi.

La Chambre se rappellera qu'il y a plusieurs mois j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet d'un nommé Otto Strasser. Dans sa réponse, le premier ministre m'a invité, vu les circonstances, à m'aboucher avec le sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Norman Robertson, pour examiner le dossier de l'intéressé. C'est ce que j'ai fait, et je crois que tout honorable député qui a eu le même avantage, et il est à la portée de tout membre de la Chambre, j'en suis persuadé, comprendra que je ne puis rien dire de la façon dont Otto Strasser est entré au pays, et autres détails semblables.

M. Otto Strasser est l'un des fondateurs du parti nazi. Son frère et associé, Grégor, a joué un rôle important au début du mouvement des Chemises Brunnes, surtout en Allemagne du Nord, et, bien que les livres d'Otto Strasser semblent démontrer qu'il n'aime pas Hitler, Goering et Goebbels, ses écrits, depuis sa rupture avec le fuhrer, alors qu'il était en Europe et depuis qu'il est au Canada, ne réussissent pas à me convaincre qu'il ait abandonné l'espoir de la restauration de l'Allemagne par la disparition de Hitler d'abord, puis, par l'établissement d'un nouveau régime fondé sur les principes préconisés par les philosophes nazis et que Hitler, en théorie, pourrait appuyer.

Je ne désire être injuste envers qui que ce soit. J'ai entendu parler M. Otto Strasser dans ma propre ville de Windsor. Il y a condamné Hitler. Il nous a dit que Hitler et ses satellites constituaient une menace. Il a ajouté que la seule façon de vaincre l'Allemagne était la dissémination de pamphlets. Il a sûrement exprimé des doutes sur la possibilité d'une offensive victorieuse contre elle. Je ne prétends pas que nous n'ayons pas de bonnes raisons pour donner asile à Otto Strasser. Je ne fais pas de commentaires à ce sujet pour les raisons que j'ai mentionnées en parlant du dossier départemental, mais j'affirme que ses écrits indiquent sa préférence relativement au genre de régime qu'il voudrait établir en Allemagne. Cependant, nous n'hési-

tons pas à interner certains de nos citoyens. Nous sommes sans doute justifiés de le faire dans bien des cas, mais je comprends difficilement que nous internions certaines personnes tout en donnant asile à un homme qui a contribué à l'établissement du régime national-socialiste dont Hitler est le prototype; que nous lui donnions asile sans lui imposer la moindre restriction quant à ses déplacements. Il est significatif que M. Otto Strasser se soit vu refuser l'entrée des Etats-Unis. On lui a refusé un visa pour des raisons que connaît bien le secrétariat d'Etat américain et dont il faut tenir compte, en discutant la question.

M. Otto Strasser m'a écrit et s'est plaint de mon point de vue. Je prévois qu'il m'écrira demain, après avoir lu mes commentaires d'aujourd'hui. C'est peut-être son droit. Pour m'exposer son attitude, il m'a envoyé un de ses livres. La lecture de ce livre n'a pas modifié mon opinion au sujet de ce monsieur.

Une dernière remarque, monsieur l'Orateur. J'aurais voulu entendre dire aujourd'hui au chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif que le comité a étudié la question de l'internement de chefs ouvriers. Comme membre du comité, je n'approuverais certes pas l'internement d'un homme pour la simple raison qu'il a été un organisateur de syndicats ouvriers. Je n'approuverais certes pas l'internement d'un homme simplement parce qu'il a été le protagoniste des contrats collectifs dans une région du pays. Mais je dois dire que le comité n'a pas appris et qu'il ne faut pas porter la Chambre à croire qu'on a interné des gens simplement parce que c'étaient des chefs travaillistes. Ce ne serait équitable ni envers les ouvriers, ni envers le Gouvernement, ni envers les membres de la Chambre, et quand il prendra la parole, le ministre de la Justice affirmera nettement, j'en suis sûr, qu'aucun homme n'a été interné simplement parce qu'il était un organisateur travailliste mais que d'autres raisons ont inspiré la mesure.

Je suis heureux d'avoir de nouveau l'occasion de faire partie du comité et mes collègues et moi nous nous efforcerons de faire de la question l'étude attentive qui s'impose.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre) : Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours de l'honorable préopinant (M. Martin), je désire, à titre de membre du comité des règlements concernant la défense du Canada, de la première session de la présente législature, me joindre à mon honorable ami et dire que durant la période pendant laquelle j'ai fait partie de ce comité, jamais personne n'a prétendu, d'une façon ou d'une autre, qu'un homme avait été interné au Canada en rai-